



*Nous n'avons volontairement pas corrigé les imperfections de forme qui peuvent survenir dans chaque copie.*

## Epreuves d'accès, en 2018, au cycle préparatoire au concours interne

1<sup>ère</sup> épreuve d'admissibilité :

Rédaction, en quatre heures, d'une note de synthèse sur un dossier.

**Meilleure copie**

**Note : 16,5/20**

En France, la pollution atmosphérique est responsable de 48000 décès prématurés par an, ce qui représente près de 9% de la mortalité selon l'Agence nationale de la santé publique. Une commission d'enquête du Sénat (rapport 2015) a, de plus, estimé le coût de cette pollution entre 70 et 100 milliards d'euros par an. Outre ses effets sur la santé humaine, la pollution atmosphérique contribue à la dégradation de la qualité de l'environnement ainsi qu'au réchauffement climatique. L'Union européenne a fixé des objectifs ambitieux en matière de réduction des émissions de dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>), d'oxyde d'azote (NO<sub>x</sub>), de composés organiques volatils non méthaniques (COVNM), d'ammonium (NH<sub>3</sub>) ainsi que de particules fines de diamètre inférieur à 2,5 µm (PM<sub>2,5</sub>) à l'horizon 2030. Les émissions de polluants atmosphériques sont essentiellement liées aux activités anthropiques telles que les transports, le chauffage résidentiel et tertiaire, l'industrie et l'agriculture.

Si les politiques publiques mises en œuvre en France ont permis une légère réduction des émissions de polluants inhérentes aux activités industrielles et de transports, il n'en subsiste par moins des émissions importantes, qui dépassent sur certains territoires les valeurs réglementaires en vigueur et exposent ainsi la France à un contentieux européen.

L'Union européenne fixe des objectifs ambitieux en matière de lutte contre la pollution de l'air mais qui peinent à trouver leur place dans les politiques publiques nationales (I). Une meilleure prise en compte de ces objectifs dans les politiques territoriales ainsi qu'une meilleure articulation des différentes politiques nationales sectorielles pourraient constituer de puissants leviers d'action.

I Une politique européenne de lutte contre la pollution de l'air ambitieuse mais qui peine à trouver sa place en France.

1.1. L'Union européenne fixe des objectifs ambitieux à l'horizon 2030.

En raison de son caractère transnational, la pollution de l'air est un enjeu qui nécessite d'être appréhendé au niveau international. Le protocole de Göteborg élaboré dans le cadre de la Convention de Genève et révisé en 2012, fixe des objectifs de réduction de polluants atmosphériques à l'horizon 2020 par rapport aux émissions de 2005. Au niveau européen, les directives UE 2004/107 et 2008/50 fixent des objectifs en matière de surveillance de la qualité de l'air, d'informations des populations, de respect des normes de concentrations en certains polluants atmosphériques ainsi que de mise en œuvre de plans d'action par les Etats membres pour atteindre les exigences réglementaires. La directive 2016/2284 est venue compléter ces dispositifs en indiquant des objectifs chiffrés de réduction des principaux polluants atmosphériques d'ici 2020 et 2030. Ainsi, ces objectifs se traduisent pour la

France à - 77% de SO<sub>2</sub>, - 69% de NO<sub>x</sub>, - 52% de COVNM, - 13% de NH<sub>3</sub> et - 57% de PM<sub>2,5</sub> à l'horizon 2030. Les Etats membres se doivent également d'établir un inventaire des émissions de polluants atmosphériques et d'élaborer des programmes d'actions nationaux. Ces programmes doivent être visés par la Commission et doivent permettre d'atteindre les objectifs réglementaires susmentionnés. Ils doivent faire l'objet d'une mise à jour à minima tous les trois ans. Ils devront s'articuler avec les politiques publiques menées dans les domaines du climat et de l'énergie.

En France, les politiques publiques menées dans le cadre de la lutte contre la pollution de l'air découlent directement de la législation européenne. Elles ont permis à la France de rattraper son retard au niveau européen. Néanmoins, des marges de progrès subsistent.

## 1.2. Malgré des ambitions affichées, les politiques publiques relatives à la pollution de l'air peinent à se structurer en France.

Au niveau national, la loi n° 2015-992 (17 août 2015) relative à la transition énergétique pour une croissance verte (LTCEV) vise à lutter contre le changement climatique et l'effet de serre et a pour objectif de préserver la santé humaine et l'environnement en réduisant les émissions de polluants atmosphériques. Plus particulièrement, les émissions de gaz à effet de serre devront être réduites de 40% entre 1990 et 2030 et divisées par quatre à l'horizon 2050. Pour ce faire, le développement des énergies renouvelables, faiblement émettrices de gaz à effet de serre, est encouragé. En outre, cette loi indique qu'un plan national de réduction des émissions atmosphériques doit être mis en place. Enfin, il est précisé que des actions doivent être menées pour améliorer la consommation énergétique du bâtiment.

Le plan national de réduction de la pollution atmosphérique (PREPA) s'inscrit dans la LTCEV. Des objectifs chiffrés de réduction des émissions ainsi que les actions prioritaires retenues sont inscrits dans le PRÉPA. Ce PRÉPA est suivi par le Conseil national de l'air qui regroupe les ministères concernés par la politique de la qualité de l'air (ministères en charge de l'environnement, de l'agriculture, de l'intérieur, de l'aménagement du territoire, du logement, des transports et de la santé). Les objectifs de réduction des émissions des polluants ciblés par l'Union européenne sont fixés dans le décret n° 2017-949 du 10 mai 2017. Ce décret indique également les modalités de suivi du PRÉPA.

L'Union européenne impose, en outre, un suivi de la qualité de l'air sur le territoire des Etats membres. En France, ce suivi est réalisé par les associations agréées de surveillance de la qualité de l'air (AASQA). Comme indiqué dans l'arrêté du 19 avril 2017 relatif au dispositif national de surveillance de la qualité de l'air ambiant, ces données de surveillance doivent être mises à la disposition du préfet et du public.

Enfin, au niveau national le Grenelle de l'environnement a également affiché des objectifs ambitieux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre liés au transport ainsi qu'au secteur agricole. Néanmoins, le manque de volonté politique (abandon de l'écotaxe) ne devrait pas permettre l'atteinte des objectifs.

La LTCEV présente l'avantage de développer une approche intégrée de la problématique de la qualité de l'air en combinant les questions relatives au climat, à l'air et à l'énergie et en déclinant les objectifs nationaux au niveau local. Néanmoins, la multiplicité des politiques sectorielles concernées rend la lutte contre la pollution atmosphérique ardue.

## II. Une meilleure prise en compte des objectifs nationaux dans les politiques territoriales ainsi qu'une meilleure articulation des nombreuses politiques sectorielles pourraient se révéler de puissants leviers d'action.

### 2.1. Les territoires ont un rôle clé à jouer dans la lutte contre la pollution atmosphérique.

Au niveau local, des plans de protection de l'atmosphère (PPA) doivent être mis en place pour les agglomérations de plus de 250 000 habitants. Ils visent à ramener les concentrations de polluants atmosphériques ciblés en dessous des seuils réglementaires. Ils sont approuvés par le préfet de région et suivis par les Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) en étroite collaboration avec les collectivités territoriales. Ils sont constitués d'un diagnostic, d'objectifs en matière de réduction des polluants et détaillent les modalités de déclenchement des alertes.

En outre, la LTECV mentionne l'obligation d'établir des Plans climat air énergie territoriaux (PCAET) pour les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants ainsi que pour la métropole de Lyon et la commune de Paris. L'Etat se doit de porter à connaissance des EPCI les informations

nécessaires à l'élaboration des PCAET. Il veillera également à l'articulation de ce document avec les autres documents existants (schémas régionaux, PPA et SCOT). L'ambition de ce document (décrit dans le décret 2016-849) est de prioriser les actions à mener pour lutter efficacement contre la pollution atmosphérique, d'établir des objectifs chiffrés par secteur ainsi que de construire une stratégie articulant les problématiques en lien avec le climat, l'air et l'énergie.

Au niveau local, les communes ont la possibilité d'établir des zones à circulation restreinte (ZCR). Ainsi, la ville de Paris a interdit, à compter du 16 janvier 2017, la circulation des véhicules les plus polluants identifiés grâce à une vignette Crit'air. L'identification des véhicules les plus polluants par cette vignette permet, en outre, de remplacer le système de circulation alternée par le système de circulation différencié en cas de pic de pollution. Ce système de circulation différenciée en ciblant les véhicules les plus polluants pourrait se révéler plus efficace.

## 2.2. Il s'avèrerait judicieux de mieux articuler les différentes politiques sectorielles.

Le rapport de la Cour des comptes (n° 2011-474-3) met en exergue la faible volonté des pouvoirs publics en matière de taxation des transports, qui représente un secteur fortement émetteur de polluants et de gaz à effet de serre. En effet, l'écotaxe a été abandonnée et le kérosène continue à être détaxé sur les vols intérieurs. En outre, le gazole et le fioul domestique bénéficient d'une taxation réduite. De plus, peu de moyens ont été alloués pour réduire les émissions liées au transport et à l'activité agricole. Les politiques menées pour maintenir la compétitivité du fret routier vont à l'encontre des objectifs de réduction des polluants atmosphériques. En outre, les politiques publiques de bonus-malus sur les véhicules ont certes permis une réduction des émissions moyennes de CO<sub>2</sub> des véhicules neufs mais qui a été compensée par l'augmentation des émissions totales de CO<sub>2</sub>.

Pour atteindre les objectifs ambitieux fixés par l'Union européenne, il s'avère désormais indispensable de taxer les énergies fossiles en fonction des externalités négatives, de mettre en œuvre les taxes qui avaient été prévues dans le cadre du Grenelle de l'environnement, d'appliquer le principe pollueur-payeur au domaine de la qualité de l'air et de mesurer les effets des actions mises en œuvre ceci de façon à prioriser les actions et à réorienter les programmes si besoin est.

Au fait de son caractère multi-sectoriel (transport, logement, agriculture, industrie) les politiques publiques mises en œuvre pour lutter contre la pollution atmosphérique se sont révélées peu efficaces. Pourtant, il s'agit d'un enjeu environnemental et sanitaire essentiel. Le retrait récent des Etats-Unis de l'accord de Paris augure des difficultés à surmonter pour réduire la pollution atmosphérique et lutter contre les émissions de gaz à effet de serre responsables du changement climatique.